

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application et exécution du contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV Participant ») encadrent le contrat conclu entre la Bundesnotarkammer KdöR, Mohrenstraße 34, 10117 Berlin, en tant qu'entité organisatrice des Réunions Institutionnelles de l'Union Internationale du Notariat (U.I.N.L) du 28 septembre 2025 au 1 octobre 2025 ainsi que du 31^e Congrès International du Notariat du 2 au 4 octobre 2025 à Berlin (ci-après dénommé « événement ») et ses participants (ci-après « participants »).

1.2 L'entité organisatrice est autorisée à charger des tiers d'organiser l'événement.

2. Prix de réservation, frais de réservation et réductions sur la réservation

Sauf indication contraire, les prix de réservation publiés sont des prix définitifs. Toute demande de changement de nom donnera lieu à la facturation de frais de dossier d'un montant fixe de 10,00 €.

3. Exigibilité du paiement, modalités de paiement

Le paiement des frais d'inscription et, si nécessaire, des frais d'expédition et de traitement sera exigible après la conclusion du contrat relatif à l'inscription.

4. Annulation, no show, report et interruption de l'événement

4.1 En cas d'annulation de la participation, de *no show* ou de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être accordé car les frais encourus de l'entité organisatrice dans le cadre d'une réservation ferme ne sont généralement pas remboursés par ses prestataires de services. Le participant conserve toutefois le droit de prouver que les frais engagés par l'entité organisatrice sont inexistantes ou nettement inférieurs aux frais d'inscription. Toute annulation doit être faite par écrit.

4.2 En cas d'annulation de l'événement pour un motif relevant de la force majeure, chaque partie contractante est en droit de se rétracter du contrat. Dans ce cas, les droits et obligations réciproques seront annulés. Chaque partie contractante prend à sa charge les frais qu'elle a elle-même engagés jusqu'à cette date.

4.3 En cas d'interruption ou d'annulation de l'événement à court terme pour une raison imputable à l'entité organisatrice, le participant pourra prétendre au remboursement des frais d'inscription. En cas d'interruption de l'événement, l'organisateur est responsable conformément au point 5 des CGV Participant.

4.4 L'entité organisatrice se réserve le droit de modifier la date et le lieu de l'événement. Il est vivement recommandé de prendre contact avec l'entité organisatrice par écrit ou par téléphone avant d'engager des frais importants liés à la participation (voyage, hébergement, etc.).

5. Responsabilité

5.1 Sauf disposition contraire dans les présentes CGV Participant et les dispositions ci-après, chaque partie contractante est responsable, conformément aux dispositions légales applicables, en cas de manquement à ses obligations contractuelles et extracontractuelles.

5.2 L'entité organisatrice n'est tenue de verser des dommages et intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, que dans les cas suivants : faute intentionnelle ou négligence grave de sa part, ou de la part de ses représentants légaux et de ses auxiliaires d'exécution. En cas de simple négligence de la part de l'entité organisatrice, de ses représentants légaux et auxiliaires d'exécution, elle ne pourra être tenue responsable que

a) des dommages corporels (atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé), ainsi que

b) des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (à savoir une obligation indispensable à la bonne exécution du contrat sur laquelle l'autre partie contractuelle peut légitimement compter). Dans ce cas, la responsabilité de l'entité organisatrice se limite aux dommages prévisibles et typiques.

5.3 Les limitations de responsabilité résultant du point 5.2 ci-dessus ne s'appliquent pas si l'entité organisatrice ou ses représentants ont dissimulé un défaut de manière frauduleuse ou ont garanti la qualité d'une œuvre. Il en va de même pour les droits du participant découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

5.4 Le participant ne peut se rétracter ou résilier le contrat en raison d'un manquement à ladite obligation que si ce manquement est imputable à l'entité organisatrice et ne concerne pas un simple défaut.

6. Protection des données

Les informations relatives à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données sont disponibles sur le site suivant : <https://www.uinlberlin2025.com/>.

7. Dispositions finales

7.1 Le présent contrat est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne. Seule la version allemande du présent contrat fait foi.

7.2 Le présent contrat, y compris ses annexes, contient l'intégralité des accords conclus entre les parties contractantes. Il n'existe aucun accord verbal accessoire. Toute modification ou ajout au contrat doit être formulé par écrit. Cela s'applique également à la levée de cette exigence de forme écrite.

7.3 Le lieu d'exécution de toutes les obligations du contrat est Berlin. Sauf disposition légale contraire, il est convenu que la juridiction compétente est celle de Berlin.

7.4 Si l'une des clauses des présentes CGV Participant s'avère ou devient caduque, elle sera remplacée par la réglementation légale applicable.

Dernière mise à jour : avril 2025